

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-2022**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 300-C-1990 EN :

- MODIFIANT LES NORMES SPÉCIALES S'APPLIQUANT DANS LA ZONE RD-2 412

**ATTENDU QUE** la planification détaillée du secteur des Tournesols a fait l'objet d'une intégration à la réglementation dans le cadre du règlement 1291-2021;

**ATTENDU QUE** cette planification découle d'un exercice conjoint entre la Ville et les propriétaires de l'ancienne zone de PAE, Rx-205, afin de rendre possible une vision d'ensemble visant la création d'une vision harmonieuse au sein du projet;

**ATTENDU QUE** chaque propriétaire a pu faire valoir sa vision pour le développement de sa propriété et que la réglementation qui en découle se veut un exercice de collaboration;

**ATTENDU QU'** après vérification, il appert que certains des éléments prévus dans le cadre du règlement 1291-2021 génèrent une sous-utilisation des infrastructures publiques;

**ATTENDU QUE** la Ville est d'avis de modifier le règlement afin qu'il puisse concorder avec un objectif de saine gestion des infrastructures publiques;

**ATTENDU QUE** le présent règlement découle d'une modification du plan d'urbanisme et qu'il s'établit comme un règlement de concordance à l'endroit de ce dernier;

**ATTENDU QUE** le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** l'avis de motion régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 1321-2022 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 Normes applicables aux zones RD**

Le paragraphe 3.5.2.84.1 : «Préservation des milieux naturels à l'intérieur de la zone RD-2 412» du règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, est modifiée afin que la préservation des milieux naturels s'élève à 70% plutôt qu'à 85% comme initialement anticipé. L'article modifié se lit tel que suit :

**3.5.2.84.1 Préservation des milieux naturels à l'intérieur de la zone RD-2 412**

À l'intérieur de la zone RD-2 412, un minimum de 70% de la zone doit être préservé et libre de toute construction afin de conserver les milieux naturels et humides présents dans la zone.

### **ARTICLE 3 Normes applicables aux zones RD**

Le paragraphe 3.5.2.84.2 : «Limite du nombre de logements dans la zone RD-2 412» du règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, est modifiée afin que le nombre de logements autorisés dans la zone RD-2 412 s'élèvent à 96 plutôt qu'à 45 comme initialement anticipé. L'article modifié se lit tel que suit :

#### 3.5.2.84.2 Limite du nombre de logements dans la zone RD-2 412

À l'intérieur de la zone RD-2 412, le nombre maximum de logements est fixé à 96.

### **ARTICLE 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

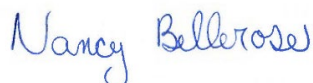
Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse

Avis de motion :	16 mai 2022
Adoption du projet :	16 mai 2022
Avis public pour l'assemblée publique de consultation :	25 mai 2022
Consultation publique :	20 juin 2022
Adoption finale :	20 juin 2022
Certificat de conformité de la M.R.C. et entrée en vigueur :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

Copie certifiée conforme



Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière